

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 03/10/2025

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le trois octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 25/09/2025

Présents : F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, E.BERTHAULT, V.MOREL, P.SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, M.MIRANDA, suppléants

Absents : G.MOREAU, E.PETIT, titulaires et C.GOUTELARD, V.MAINIER, suppléant

Secrétaire de séance : G.ROYER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27/06/2025
- 2- Convention d'utilisation des établissements aquatiques
- 3- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4- Décisions modificatives budgétaires
- 5- Indemnités du Président et du Vice-président
- 6- Participations financières provisoires 2026 des Communes
- 7- Informations du Président et du Vice-président
- 8- Affaires et questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU
--

Le Procès-verbal de la séance du 27/06/2025 est adopté à l'unanimité.

2- CONVENTION D'UTILISATION DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES
--

Deux classes de l'école de Nailly iront à la piscine Pierre TOINOT les lundis et jeudis du 8 septembre au 9 octobre 2025 inclus.

D2025-10-017: Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention dans le cadre de la natation scolaire avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour l'utilisation des établissements aquatiques pour l'année scolaire 2025/2026.

Le paiement sera effectué sur production d'un mémoire établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur la base des heures d'occupation réelle. La facturation se fera à la fin de l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont les suivants :

- 85,05 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique,
- 64,05 € par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique.

3- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Président informe que Madame le Trésorier Principal de Sens a transmis des états de produits à présenter au Conseil syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à

- 5,02 € concernant des cantines scolaires impayés sur les années 2021, compte 6541.
- et 522,37 € concernant des cantines scolaires impayés sur les années 2020, 2021, 2023, compte 6542.

D2025-10-018 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur les créances communales telles que transmises par Madame le Trésorier Principal de Sens.

4- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2025

M. le Président expose que pour donner suite à la décision d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, il convient de prévoir des crédits au compte 6541 et 6542.

D2025-10-019 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

- Article 6541	+	5,02 €
- Article 6542	+	522,37 €
- Article 2188	+	500,00 € (achat aspirateur et autres)
- Article 64111	-	1 027,39 €
- Article 021	+	500,00 €
- Article 023	+	500,00 €

5- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE PRESIDENT

Sur proposition du Vice-président,

D2025-10-20 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE**, avec effet au 01/11/2025, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 12,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil syndical

Pour information, le Vice-président est au maximum de l'indemnité prévue dans les textes.

SYNDICAT DE COMMUNES

SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

Valeur à compter du 1er janvier 2024		Valeur de l'indice brut 1027 : 49 326,29 Euros, décret n° 2023-519 du 28 juin 2023				
POPULATION TOTALE (habitants)	Président			Vice-Président		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2024		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2024	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 333,13	194,43	1,89%	932,27	77,69
500 à 999	6,69%	3 299,93	274,99	2,68%	1 321,94	110,16
1000 à 3499	12,20%	6 017,81	501,48	4,65%	2 293,67	191,14
3500 à 9999	16,93%	8 350,94	695,91	6,77%	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66%	10 684,07	890,34	8,66%	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59%	12 622,60	1 051,88	10,24%	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53%	14 566,05	1 213,84	11,81%	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44%	17 481,24	1 456,77	17,72%	8 740,62	728,38
+200 000	37,41%	18 452,97	1 537,75	18,70%	9 224,02	768,67

6- PARTICIPATIONS COMMUNALES PROVISOIRES 2026

D2025-10-021 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** à l'unanimité qu'il sera demandé aux communes de Courtois et de Nailly les sommes suivantes :
- Commune de Courtois-sur-Yonne :
 - o Janvier 2026 : 18 000 €
 - o Février 2026 : 10 000 €
 - o Mars 2026 : 10 000 €
- Commune de Nailly :
 - o Janvier 2026 : 32 000 €
 - o Février 2026 : 18 000 €
 - o Mars 2026 : 18 000 €
 - o

Ces sommes seront déduites des participations définitives fixées lors du vote du budget primitif 2026.

7- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

SPORT USEP : cette année les enseignantes ne souhaitent pas avoir recours à USEP (fédération qui organise et développe la pratique du sport scolaire) car le dispositif a changé et revient plus cher.

8- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président alerte : des conflits extérieurs entre parents rentrent de plus en plus dans l'école au travers des agissements de leur enfant respectif.

Attention aussi à bien distinguer le harcèlement des chamailleries/disputes entre enfants.

L'agente référente du SIVOS de l'école de Nailly ne souhaite plus l'être. Actuellement, personne n'a repris cette fonction.

M. Soulage rappelle qu'il existe un dispositif de lutte contre le harcèlement à l'école : PHARE.

Séance levée 19h26